

Conseil municipal | Séance du 30 juin 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2022-06-30-17 | Personnel communal - Convention de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux au Centre communal d'action sociale (CCAS)

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 23

Date de convocation : 24 juin 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 30 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyses, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyses, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtizia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Johan Quérue, Madame Alia Cheikh, Monsieur Brahim Charafi.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Grégory Leconte donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Romain Legrand donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Mathieu Vilela, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Madame Léa Pawelski.

Etaient excusés :

Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :

Madame Juliette Biville

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-2, L442-1 à L.442-9, L.511-6 à L.511-8, L512-22, L512-28, L.813-1, L.826-1 à L.826-5,
- Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- L'avis du Comité technique du 16 juin 2022,

Considérant :

- Les besoins des services,
- Le projet de convention de mise à disposition avec la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray figurant en annexe à la présente délibération,
- L'accord des fonctionnaires concernés,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition figurant en annexe à la présente délibération pour la période du 01/07/2022 au 30/06/2025 et ses éventuels avenants.

Précise que :

- Les recettes sont inscrites au budget ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 02/07/2022

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20220630-lmc126903-DE-1-1

Affiché ou notifié le 4 juillet 2022



MIEUX VIVRE ENSEMBLE

**PROJET DE CONVENTION CADRE
DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL
ENTRE LA VILLE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
ET LE CCAS DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY**

ENTRE

La Ville de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY représentée par Monsieur JOACHIM MOYSE, Maire, d'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY représenté(e) par Madame Nicole AUVRAY, Vice - Présidente, d'autre part.

- Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 (version consolidée au 15 avril 2017) portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT) et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition,
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 (version consolidée au 11 mai 2017) relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser la mise à disposition des agents municipaux de la Ville de Saint Etienne du Rouvray au profit du CCAS afin de mettre en œuvre les missions obligatoires qui lui sont confiées par le code de l'Action Sociale et des Familles, mais également, d'animer et de développer l'action municipale dans le champ social auprès de personnes démunies, fragiles, de personnes âgées autonomes et dépendantes... .

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS

La Ville s'engage, dans ce cadre, à mettre à disposition du CCAS le personnel suivant à hauteur de 100% de son temps de travail :

- Marie France Neveu, grade d'assistant socio-éducatif, poste de travailleuse sociale
- Gaëlle Rivière, grade d'adjoint administratif, poste d'agent d'accueil social
- Sarah Khaldi, grade d'adjoint administratif, poste d'agent d'accueil social
- Queval Delphine, grade d'assistant socio-éducatif, poste de travailleuse sociale
- Ginette Racine, grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, poste d'agent d'accueil social

- Christine Raillot, grade d'attaché, poste de responsable de division séniors
- Sylvie Leveillard, grade de rédacteur principal 1^{ière} classe, poste de référent de proximité des sites d'accueil des séniors
- Christelle Germain, grade d'adjoint technique territorial, poste d'agent d'entretien et de gardiennage
- René Geulin, grade d'adjoint technique principal de 1^{ière} classe territorial, poste d'agent d'entretien et de gardiennage
- Sylvie Duflot, grade d'adjoint administratif principal 1^{ière} classe, poste d'agent d'accueil et de gestion administrative
- Rodrigue Lambert, grade d'adjoint technique territorial, poste d'agent d'entretien et de gardiennage, chauffeur accompagnateur mobilobus, suppléant gardien
- Pascal Lucas, grade d'adjoint technique principal 1^{ière} classe, poste d'agent de gardiennage, suppléant gardien
- Sylvie Maury, grade d'attaché principal, poste de responsable de la division administrative et financière.
- Eva Monnier, grade d'adjoint administratif territorial, poste d'assistante administrative
- Isabelle Ludwig, grade d'adjoint administratif principal 1^{ière} classe, poste d'agent de gestion comptable et administrative.
- Géraldine Bretteville, grade de rédacteur principal 2^{ième} classe, poste de responsable de division vie sociale des séniors.

ARTICLE 3 : DUREE

La Ville de Saint Etienne du Rouvray met à disposition ces agents municipaux pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 30 juin 2025. Cette convention pourra être renouvelée de manière expresse sans limite de durée totale.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOIS

Le travail de l'ensemble des agents mis à disposition est organisé par le CCAS dans les conditions identiques à celles des agents de la Ville (temps de travail, congés...) avec comités sociaux territoriaux, commissions administratives et commissions consultatives paritaires communs.

Le CCAS prend à l'égard des fonctionnaires mis à disposition, les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie ordinaire.

La Ville prend, à l'égard des fonctionnaires mis à disposition, les décisions relatives aux congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), congés de longue maladie et de longue durée, congés maternité ou liés à la charge de l'enfant, congés de formation professionnelle, congés pour validation des acquis de l'expérience, congés pour bilan de compétences, congés pour formation syndicale, congés pour formation des membres de la formation spécialisée en hygiène et prévention du CST, congés de solidarité, congés de présence parentale, ainsi que les décisions relatives au bénéfice du compte personnel de formation, après avis du ou des organismes d'accueil. Il en va de même des décisions d'aménagement de la durée de travail.

En tous les cas, la situation administrative (paie, avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés annuels, congés de maladies, formation, entretien professionnel annuel, droit syndical, discipline...) des agents mis à disposition est gérée par le

Département des Relations et des Ressources Humaines (DRRH) dans les conditions identiques à celles des agents de la Ville de Saint Etienne du Rouvray.

Les agents mis à disposition continueront à bénéficier de l'action sociale à destination du personnel de la Ville.

Le dossier administratif des agents mis à disposition demeure placé sous l'autorité exclusive de la Ville, qui en assure la gestion.

ARTICLE 5 : REMUNERATION

Versement :

La Ville versera aux agents mis à disposition la rémunération définie en fonction du grade et du poste occupé (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Le C.C.A.S. ne verse aucun complément de rémunération à l'agent mis à disposition, sous réserve des remboursements de frais de missions (transport, hébergement, repas, stationnement,...).

Remboursement :

Le CCAS, à l'appui de son budget principal et de ses budgets annexes, remboursera à la Ville de Saint Etienne du Rouvray (2 fois, par semestre, à l'appui de mémoires transmis le 30 juin et le 31 décembre) le montant de la rémunération des agents ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, au prorata des temps mis à disposition.

Le CCAS remboursera également les charges du maintien des rémunérations en cas de congés de longue maladie et de longue durée.

En revanche, les charges résultant du congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), du congé maladie ordinaire, ainsi que de la rémunération, de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du compte personnel de formation resteront à la charge de la Ville.

ARTICLE 6 : FORMATION

La Ville supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier les agents.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DES AGENTS MIS A DISPOSITION

Les modalités d'évaluation des agents du CCAS sont identiques à celles de la Ville.

Ainsi, tout comme les agents de la Ville, les agents mis à disposition du CCAS bénéficient d'un entretien professionnel annuel conduit par leur supérieur hiérarchique direct dont ils dépendent au CCAS.

Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis à l'agent puis à la Ville.

En cas de faute disciplinaire, la Ville, ayant pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par le CCAS.

En accord des deux parties, il peut être mis fin à la mise à disposition, sans préavis.

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n°83-634 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition des agents concernés peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 3 de la présente convention
- dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois, avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande de la Ville, du CCAS, ou d'un des agents mis à disposition.
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la Ville et le CCAS.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

La présente convention a été préalablement transmise aux agents mis à disposition dans les conditions leur permettant d'exprimer leur accord sur la nature des activités et sur leurs conditions d'emploi.

Notifié à agent le 17 janvier 2022.

Fait à SAINT ETIENNE DU ROUVRAY,
le

Le Maire,
Joachim MOYSE

La Vice - Présidente du CCAS,
Nicole AUVRAY